

**Vue d'ensemble** ◀  
**Fiches thématiques**  
**Annexes**

Fin 2020, 4,47 millions de personnes sont allocataires d'un minimum social. Ce chiffre est en forte augmentation (+4,4 %) par rapport à fin 2019, principalement sous l'effet de la crise sanitaire. En incluant les conjoints et les enfants à charge, environ 7,1 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux, soit 11 % de la population. En 2020, les dépenses liées au versement des minima sociaux s'élevèrent à 30,4 milliards d'euros (+6,8 % en un an), soit 1,3 % du produit intérieur brut (PIB). Les minima sociaux et les autres prestations sociales non contributives (aides au logement, prestations familiales, Garantie jeunes et prime d'activité) représentent 38 % du revenu disponible des ménages pauvres en 2019. Joint à la fiscalité directe, ils réduisent de 7,6 points le taux de pauvreté : 14,6 % de la population métropolitaine vit sous le seuil de pauvreté en 2019, contre 22,2 % sans redistribution.

En 2019, 40 % des personnes vivant en France métropolitaine ont un niveau de vie mensuel inférieur à 1 645 euros<sup>1</sup>. Ces personnes et les ménages auxquels elles appartiennent sont qualifiés de modestes dans cet ouvrage. Un peu plus d'un tiers des personnes modestes sont pauvres monétairement, au sens statistique du terme, c'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 102 euros par mois. Les personnes modestes sont, par rapport au reste de la population, plus jeunes et vivent davantage dans une famille monoparentale ou nombreuse (au moins trois enfants). Elles sont moins souvent en emploi ou à la retraite et davantage au chômage ou inactives non retraitées (voir fiche 01). Enfin, elles sont plus souvent en situation de handicap. Ces spécificités sont accentuées pour les personnes pauvres<sup>2</sup>. Cet ouvrage étudie les dispositifs permettant une redistribution monétaire en faveur des ménages

modestes. Pour la plupart, les diverses prestations sociales analysées sont non contributives – c'est-à-dire qu'elles ne sont pas soumises au versement préalable de cotisations<sup>3</sup> – et reposent donc sur un principe de solidarité et non sur une logique d'assurance. Les prestations contributives (comme les pensions de retraite<sup>4</sup>, les pensions d'invalidité, les allocations d'assurance chômage et les indemnités journalières) ne sont pas, quant à elles, retenues dans le périmètre de cet ouvrage. Les aides provenant de l'action sociale locale ne sont pas non plus prises en compte<sup>5</sup>.

## Les prestations sociales non contributives représentent 38 % du revenu disponible des ménages pauvres

En 2019, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité) représentent 19 % du revenu disponible des

1. L'ensemble des données sur le niveau de vie, le taux de pauvreté et la redistribution sont calculées sur le champ des personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

2. La part de personnes handicapées parmi les personnes pauvres de 15 ans ou plus n'est cependant que légèrement plus élevée que celle parmi les personnes modestes de cette tranche d'âge (12,3 % contre 11,7 %).

3. Font exception deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalente retraite de remplacement (AER-R).

4. Une analyse détaillée de la retraite en France est présentée dans *Les retraités et les retraites*, édition 2022, Panoramas de la DREES-social.

5. Les actions sociales menées par les conseils départementaux et par les communes et établissements intercommunaux sont décrites dans *L'aide et l'action sociales en France*, édition 2022, Panoramas de la DREES-social (à paraître).



ménages modestes et 38 % de celui des ménages pauvres. Elles augmentent le niveau de vie des personnes pauvres de 335 euros par mois en moyenne (voir fiche 02).

Par exemple, une personne seule locataire dans le parc privé<sup>6</sup> et n'ayant pas de ressources disposera en janvier 2022 de 782 euros mensuels de prestations sociales, soit 510 euros de revenu de solidarité active (RSA)<sup>7</sup> et 272 euros d'aides au logement. Si cette personne a un revenu d'activité équivalant au smic, son revenu disponible atteindra 1 488 euros mensuels, dont 219 euros au titre de la prime d'activité (voir fiche 04).

Les parts des aides au logement, des prestations familiales et des minima sociaux dans le revenu des ménages modestes sont très proches (entre 5 % et 6 %). Cependant, parmi les ménages pauvres, les parts des prestations familiales et des aides au logement sont un peu plus faibles (respectivement 10 % et 11 %) que celle des minima sociaux (13 %).

### La redistribution réduit de 7,6 points le taux de pauvreté

En 2019, les prestations sociales non contributives et les impôts directs réduisent de 7,6 points le taux de pauvreté (voir fiche 03) : 14,6 % de la population métropolitaine est pauvre, contre 22,2 % si cette redistribution n'existait pas. L'intensité de la pauvreté<sup>8</sup> est aussi fortement réduite : elle baisse de 18,8 points, passant de 38,5 % à 19,7 %. Les taux de pauvreté des familles monoparentales, des familles nombreuses, des jeunes de moins de 20 ans et des personnes handicapées de 15 ans ou plus (y compris les personnes âgées) sont ceux qui diminuent le plus sous l'effet de la redistribution (tableau 1).

Les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux réduisent d'environ 2 points chacun le taux de pauvreté. Ce sont les minima sociaux qui diminuent le plus l'intensité de la pauvreté (-6,6 points).

### La croissance du nombre d'allocations de minima sociaux versées en 2020 est nettement plus forte qu'en 2019, principalement sous l'effet de la crise sanitaire

Au 31 décembre 2020, 4,47 millions de personnes sont allocataires de l'un des minima sociaux existant en France<sup>9</sup> (voir fiche 06). En incluant les conjoints et les enfants à charge, environ 7,1 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux, soit une personne sur dix en France métropolitaine et trois sur dix dans les DROM (hors Mayotte). Sur l'ensemble de l'année 2020, les dépenses liées au versement des minima sociaux s'élevèrent à 30,4 milliards d'euros<sup>10</sup> (voir fiche 07), soit 1,3 % du produit intérieur brut (PIB). Le nombre d'allocations de minima sociaux versées en 2020 augmente fortement (+4,4 %), principalement sous l'effet de la crise sanitaire [tableau 2]. Après avoir diminué en 2016<sup>11</sup> (-1,4 %), une première depuis 2008, les effectifs se sont stabilisés en 2017 puis ont légèrement augmenté en 2018 et 2019 (respectivement +0,6 % et +1,1 %). La baisse de 2016 avait confirmé l'infléchissement observé les années précédentes, le nombre d'allocations ayant moins augmenté en 2014 et 2015 (respectivement +2,7 % et +1,9 %) qu'en 2012 et 2013 (respectivement +4,4 % et +4,8 %). Comme en 2019, les dépenses liées au versement des minima sociaux augmentent plus fortement (+6,8 % en euros constants) que les

6. En zone 2 et dont le loyer est égal au loyer plafond des aides au logement.

7. Y compris 13 euros de prime de Noël, en moyenne dans l'année (sur la base du barème de la prime de Noël versée fin 2021) [voir annexe 3].

8. Indicateur qui permet d'apprécier l'écart entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Voir annexe 4 pour prendre connaissance de l'indicateur dans le détail.

9. Cet effectif d'allocataires de minima sociaux n'est pas corrigé des doubles comptes (voir fiche 06).

10. Y compris la prime de Noël pour le RSA, l'ASS et l'AER-R ainsi que les montants versés au titre des deux compléments d'AAH, mais sans les dépenses des allocations dites « de premier étage » du minimum vieillesse. Les dépenses sont calculées après prise en compte des indus et rappels.

11. Pour calculer l'évolution entre fin 2015 et fin 2016, les effectifs de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) en décembre 2015, inconnus, ont été supposés égaux à ceux de janvier 2016. Hors ADA, la baisse des effectifs est de 1,9 % en 2016.

effectifs d'allocataires en 2020 (+4,4 %). Cet écart s'explique notamment par les plans de revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui ont eu lieu entre début 2018 et début 2020.

Les évolutions, ces dernières années, des effectifs d'allocataires de minima sociaux sont essentiellement portées par celles des effectifs du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'AAH et, depuis 2018, du minimum vieillesse. Pour les autres minima, les effectifs se stabilisent (c'est également le cas du minimum vieillesse avant l'année 2018) ou sont faibles, si bien qu'ils pèsent peu sur la dynamique de l'ensemble<sup>12</sup>.

Sensibles à l'amélioration de la situation du marché du travail, les effectifs du RSA ont, pour la première fois depuis 2008, diminué en 2016 (-4,3 %). Cette baisse tenait aussi pour partie aux modalités techniques de mise en place de la

prime d'activité, différentes de celles du RSA activité, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (voir fiche 22). Le nombre d'allocataires diminue encore en 2017, mais très faiblement (-0,5 %), puis il augmente légèrement les deux années suivantes (+1,1 % en 2018 et +0,6 % en 2019). L'augmentation de 2018 pourrait, en partie, s'expliquer par la mise en place d'une nouvelle forme de demande du RSA, dématérialisée, appelée « téléprocédure ». La croissance des effectifs est bien plus forte en 2020 (+7,4 %), sous l'effet de la crise sanitaire. Cette progression s'explique à la fois par une baisse des sorties du dispositif et par une hausse des entrées. En 2021, les effectifs diminuent nettement (-6,2 %) et atteignent 1,93 million de foyers en fin d'année, soit un retour à la situation juste avant la crise sanitaire.

À l'instar du RSA, l'ASS est sensible à la situation du marché du travail et ses effectifs ont, pour

**Tableau 1** Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian, en 2019, selon diverses caractéristiques

	Taux de pauvreté après redistribution (en %)	Effet de la redistribution en niveau (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)	Intensité de la pauvreté après redistribution (en %)	Effet de la redistribution en niveau (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)
Familles monoparentales avec 1 enfant <sup>1</sup>	22,6	-15,2	-40	21,3	-23,2	-52
Familles monoparentales avec 2 enfants <sup>1</sup> ou plus	38,4	-20,7	-35	20,9	-33,9	-62
Couples avec 3 enfants <sup>1</sup>	17,5	-15,7	-47	17,5	-17,1	-49
Couples avec 4 enfants <sup>1</sup> ou plus	37,6	-23,5	-38	19,7	-25,7	-57
Moins de 20 ans	20,5	-12,7	-38	19,9	-22,6	-53
Chômeurs	38,9	-14,3	-27	25,1	-27,8	-53
Inactifs (hors retraités) de 18 ans ou plus	32,5	-13,7	-30	24,6	-30,9	-56
Personnes handicapées <sup>2</sup> de 15 ans ou plus (y compris personnes âgées)	19,5	-11,9	-38	17,5	-22,2	-56
<b>Ensemble</b>	<b>14,6</b>	<b>-7,6</b>	<b>-34</b>	<b>19,7</b>	<b>-18,8</b>	<b>-49</b>

1. Les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge.

2. Une personne est dite « handicapée » si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

**Lecture >** Le taux de pauvreté des personnes dont le ménage est un couple avec trois enfants (mineurs ou majeurs) s'élève à 17,5 % en 2019 en France métropolitaine. L'ensemble de la redistribution permet à ce taux de diminuer de 15,7 points, soit 47 % par rapport au taux initial avant redistribution.

**Champ >** France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019.

12. C'est toutefois un peu moins vrai pour l'ADA, dont les évolutions ont parfois un effet non négligeable.

**Tableau 2** Nombre d'allocataires et dépenses d'allocations par prestation

	Effectifs (en milliers)		Poids des effectifs parmi l'ensemble des minima sociaux (en %)	Évolution (en %)		Dépenses (en millions d'euros)	Poids des dépenses parmi l'ensemble des minima sociaux (en %)	Dépenses moyennes mensuelles estimées par allocataire (en euros) <sup>10</sup>
	2020	2021		2020	2019-2020			
RSA <sup>1</sup>	2 058,1	1 930,9	46,0	+7,4	-6,2	12 695	41,8	526
AAH <sup>2</sup>	1 237,8	1 252,3	27,7	+1,3	+1,2	11 135	36,6	762
Minimum vieillesse (ASV et Aspa) <sup>3</sup>	635,3	654,4	14,2	+5,6	+3,0	3 530	11,6	476
ASS <sup>1</sup>	354,7	321,9	7,9	+0,9	-9,3	2 200	7,2	507
ADA	103,9	78,8	2,3	-4,0	-24,1	493	1,6	390
ASI <sup>4</sup>	67,1	nd	1,5	-2,6	nd	241	0,8	296
RSO	7,9	7,5	0,2	-5,1	-5,7	52	0,2	528
AV <sup>5</sup>	4,7	nd	0,1	ns	nd	43	0,1	ns
ATA	0,6	0,4	< 0,1	-31,3	-32,4	3	0,0	ns
ATI	0,3	0,2	< 0,1	+110,2	-42,7	3	0,0	738
AER-R <sup>1</sup>	0,2	0,1	< 0,1	-54,3	-53,3	3	0,0	1 167
AVFS <sup>6</sup>	0,04	0,04	< 0,1	+25,8	+2,6	nd	nd	nd
<b>Nombre total d'allocations de minima sociaux versées</b>	<b>4 470,5</b>	<b>nd</b>	<b>100</b>	<b>+4,4</b>	<b>nd</b>	<b>30 398</b>	<b>100</b>	<b>575</b>
<b>Nombre total d'allocataires de minima sociaux<sup>7</sup></b>	<b>4 294,3</b>	<b>nd</b>	<b>-</b>	<b>+4,5</b>	<b>nd</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>603</b>
Garantie jeunes (allocataires) <sup>8</sup>	75,0	130,5	-	+5,8	+74,1	-	-	-
Aides au logement	6 673,4	6 078,1	-	+2,0	-8,9	16 674	-	210
Prestations familiales	6 736,0	nd	-	-0,5	nd	31 255	-	387
Prime d'activité	4 578,4	4 619,0	-	+1,6	+0,9	9 992	-	186
Bourses sur critères sociaux <sup>9</sup>	749,6	nd	-	+4,4	nd	2 286	-	312

AV : allocation veuvage ; RSO : revenu de solidarité ; ATA : allocation temporaire d'attente ; AER-R : allocation équivalent retraite de remplacement ; AVFS : aide à la vie familiale et sociale. nd : non disponible. ns : non significatif.

1. Pour les dépenses : y compris la prime de Noël (voir annexe 3).

2. Pour les dépenses : y compris la majoration pour la vie autonome et le complément de ressources.

3. Pour les dépenses : les allocations de premier étage du minimum vieillesse ne sont pas incluses.

4. Dans les éditions précédentes de cet ouvrage, les effectifs de l'ASI portaient, pour la CNAM, sur les allocataires au moins une fois au cours de l'année *n*. Il s'agit désormais des allocataires au 31 décembre de l'année *n*. Ce changement induit une réduction du nombre d'allocataires de l'ASI et, par conséquent, du poids de cette prestation parmi l'ensemble du nombre d'allocations versées.

5. La fiabilité des données relatives à l'AV ne pouvant être garantie par la CNAV pour les effectifs relevant du régime général en 2019 et 2020, l'évolution observée entre ces deux années n'est pas significative, de même que l'estimation des dépenses moyennes mensuelles par allocataire. Par ailleurs, les effectifs fin 2020 doivent être interprétés avec précaution.

6. Fin 2019, il s'agit des effectifs de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS). L'AVFS a remplacé l'ARFS le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

7. Estimation corrigée des doubles comptes basée sur le panel ENIACRAMS et l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 (voir annexe 1.1). Sont estimés les doubles comptes entre le RSA, l'AAH, l'ASS, le minimum vieillesse et l'ASI.

8. Il s'agit ici du nombre de jeunes percevant une allocation. Au total, 87 600 jeunes bénéficiaient de l'accompagnement Garantie jeunes fin 2020 et 160 700 fin 2021.

9. Les effectifs de boursiers fin 2020 correspondent aux effectifs au 15 mars 2021. Pour les dépenses, l'aide exceptionnelle versée en décembre 2020 (voir fiche 32) est prise en compte. Pour la dépense moyenne mensuelle estimée, on obtient ce montant en rapportant le montant des dépenses de bourses pour l'année *n* à l'effectif moyen sur l'année *n*, puis en divisant ce ratio par 10 puisque les bourses sont généralement versées en dix mensualités. L'effectif moyen de l'année *n* est estimé en ajoutant les effectifs au 15 mars de l'année *n* à ceux du 15 mars de l'année *n+1*, que l'on divise par 2.

10. Pour l'estimation des dépenses moyennes mensuelles, voir les fiches 07, 29, 33, 34. Pour l'estimation des dépenses moyennes mensuelles pour le nombre total d'allocataires de minima sociaux, voir annexe 1.2.

**Notes** > Les dépenses sont calculées après prise en compte des indus et rappels. Les effectifs sont au 31 décembre.

**Lecture** > Fin 2020, 1,24 million de personnes perçoivent l'AAH en France, soit 27,7 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux. Les dépenses d'allocations de l'AAH sur l'année 2020 s'élevaient à 11 135 millions d'euros, soit 36,6 % de l'ensemble des dépenses d'allocations des minima sociaux de l'année 2020. En moyenne, en 2020, un allocataire de l'AAH a perçu 762 euros par mois d'allocation.

**Sources** > CNAM ; CNAF ; MSA ; DREES ; Dares ; Pôle emploi ; FSV ; CNAV ; Caisse des dépôts et consignations ; Ofii ; MESR-SIES, Aglaé.

la première fois depuis 2008, diminué en 2016 (-3,9 %). Contrairement au RSA, la baisse s'accroît en 2017 (-6,0 %) et en 2018 (-11,1 %). Cette diminution se poursuit en 2019 (-7,4 %) jusqu'à atteindre 351 500 allocataires en fin d'année (voir fiche 23). Une bonne partie de cette baisse résulte de la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage fin 2014. Fin 2020, la dynamique est stoppée, notamment sous l'effet de la crise : les effectifs augmentent légèrement (+0,9 % en un an). Ils diminuent de nouveau au premier semestre 2021 avant de rebondir fortement en juillet sous l'effet de la fin des mesures de prolongation des droits à l'allocation chômage prises pendant le deuxième confinement, qui avaient bloqué jusque-là les entrées dans la prestation. Depuis, le nombre d'allocataires a repris sa baisse pour atteindre 321 900 fin décembre, soit une diminution de 9,3 % en un an.

La croissance des allocataires de l'AAH est moins fluctuante, car moins dépendante du marché de l'emploi. Ces dernières années, la hausse des effectifs est uniquement imputable aux allocataires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %. De 2014 à 2017, la croissance des effectifs de l'AAH a augmenté, passant de +1,8 % en 2014 à +3,0 % en 2017 (voir fiche 25). Depuis, la croissance des effectifs se poursuit mais s'atténue un peu plus chaque année, malgré le plan de revalorisation de l'AAH entre novembre 2018 et novembre 2019 (voir fiche 08), pour atteindre +1,3 % en 2020. Fin 2021, 1,25 million de personnes bénéficient de l'AAH, soit une hausse de 1,2 % en un an.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse, qui était stable depuis 2013, augmente de 3,2 % en 2018, de 5,9 % en 2019 et de 5,6 % en 2020, à la suite de son plan de revalorisation entre début 2018 et début 2020. Au total, le montant du minimum vieillesse pour une personne seule a été revalorisé de 100 euros (voir fiche 27). En 2021,

les effectifs augmentent de 3,0 % et s'élèvent à 654 400 en fin d'année.

Parmi les autres prestations sociales non contributives, les effectifs des prestations familiales diminuent légèrement en 2020 (-0,5 %) et atteignent 6,7 millions de foyers en fin d'année (voir fiche 33). Ceux des aides au logement, après avoir légèrement diminué en 2019 (-0,9 %), augmentent sous l'effet de la crise sanitaire pour atteindre 6,7 millions fin 2020 (+2,0 %) [voir fiche 34]. En 2021, le nombre d'allocataires d'aides au logement diminue fortement (-8,9 %), en raison notamment de la mise en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la « contemporanéisation » des ressources pour le calcul des aides<sup>13</sup>. Fin 2021, 6,1 millions de foyers perçoivent une aide au logement.

Les effectifs d'allocataires de la prime d'activité (voir fiche 29) augmentent légèrement en 2020 (+1,6 %) et s'établissent à 4,58 millions de foyers en fin d'année. Cette augmentation succède à deux très fortes hausses (+42,7 % en 2019 et +10,9 % en 2018) portées par la revalorisation de 90 euros du montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la suite du mouvement des Gilets jaunes. Fin 2021, 4,62 millions de foyers perçoivent la prime d'activité, soit une hausse de 0,9 % en un an.

La Garantie jeunes<sup>14</sup>, généralisée à l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a continué dans un premier temps sa montée en charge (+11,7 % en 2018 et +7,9 % en 2019) mais elle a été stoppée par la crise sanitaire : le nombre de bénéficiaires de l'accompagnement Garantie jeunes diminue en 2020 pour la première fois depuis sa mise en place (-1,8 % en un an). Fin 2021, 160 700 jeunes sont en cours d'accompagnement, soit une hausse de 83,4 % par rapport à fin 2020 (voir fiche 30). Cette forte augmentation s'explique principalement par la mise en place du

<sup>13</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces aides sont désormais calculées sur la base des ressources perçues au cours des douze derniers mois et non plus sur celles de l'année *n-2*. Les droits sont recalculés tous les trois mois (contre tous les ans auparavant).

<sup>14</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, la Garantie jeunes est remplacée par le contrat d'engagement jeune (CEJ). Il n'est plus possible de faire entrer des jeunes en Garantie jeunes mais ceux engagés dans une Garantie jeunes avant cette date peuvent la poursuivre jusqu'à son achèvement. Le CEJ est plus large que la Garantie jeunes car il vient également se substituer à une partie de l'accompagnement intensif jeunes (AIJ) de Pôle emploi.



plan « 1 jeune, 1 solution » à partir d'août 2020. Le nombre de jeunes percevant une allocation Garantie jeunes augmente lui aussi fortement.

Durant l'année universitaire 2020-2021, marquée par la crise sanitaire et une forte augmentation de réussite au baccalauréat en 2020, 749 600 étudiants ont perçu une bourse sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche [voir fiche 32]. La part de boursiers parmi les étudiants présents au sein des formations éligibles a augmenté de 1,6 point entre les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021, pour atteindre 38,4 %.

Enfin, 7,20 millions de personnes bénéficient, fin 2020, de la complémentaire santé solidaire (CSS) [voir fiche 36], dont 5,89 millions sans participation financière et 1,31 avec. En 2021, le nombre de personnes bénéficiaires de la CSS diminue de 0,4 % pour atteindre, fin 2021, 7,17 millions de personnes (5,76 sans participation financière et 1,41 avec).

### **D'importants mouvements d'entrées et de sorties dans les minima sociaux**

L'évolution des effectifs des trois minima sociaux d'insertion (AAH, ASS et RSA) masque des mouvements d'entrées et de sorties conséquents et très différents selon les minima. 20 % des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion fin 2020 ne l'étaient pas fin 2019 (*graphique 1*). Cette part, dite « taux d'entrée dans les minima sociaux d'insertion », est plus importante pour les bénéficiaires de l'ASS et du RSA (26 %) que pour ceux de l'AAH (7 %) [voir fiche 21].

La part des bénéficiaires de minima sociaux d'insertion fin 2019 qui ne le sont plus l'année suivante, dite « taux de sortie », est également plus faible pour les allocataires de l'AAH (voir fiche 20). Seuls 4 % des allocataires de l'AAH fin 2019 ne bénéficient plus des minima sociaux d'insertion fin 2020. Ce faible taux de sortie reflète les difficultés d'insertion spécifiques des adultes handicapés en situation de précarité. En conséquence, leur permanence dans les minima sociaux est très forte : plus de la moitié (55 %) des allocataires de l'AAH fin 2020 ont perçu un minimum social chaque fin d'année depuis dix ans (2010-2019).

21 % des allocataires de l'ASS fin 2019 ne sont plus bénéficiaires d'un minimum social d'insertion un an plus tard. Si les bénéficiaires du RSA ont un taux de sortie au bout d'un an assez proche (20 %), la pérennité de leurs sorties est plus faible. Parmi les allocataires de l'ASS fin 2014, absents des minima sociaux fin 2015, 69 % n'ont perçu aucun minimum social au cours des cinq fins d'année suivant leur sortie (de fin 2015 à fin 2019), contre 61 % pour les bénéficiaires du RSA. La plus grande pérennité de la sortie des minima sociaux des allocataires de l'ASS est facilitée par leur plus grande proximité avec l'emploi. Ainsi, 54 % des allocataires de l'ASS fin 2018 sortis des minima sociaux fin 2019 occupent un emploi à cette même date, contre 50 % pour les bénéficiaires du RSA.

### **83 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés vers un parcours d'insertion**

Selon la loi, tout bénéficiaire du RSA soumis aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA » doit être orienté vers un organisme chargé de l'accompagner en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle. Fin 2020, 98 % des bénéficiaires du RSA sont soumis aux droits et devoirs, soit environ 2,3 millions de personnes. Parmi elles, 83 % sont orientées (voir fiche 17). Cette part tombe à 57 % parmi les bénéficiaires dont le foyer a moins de six mois d'ancienneté dans le RSA.

En fonction de leurs caractéristiques, les bénéficiaires sont orientés vers Pôle emploi, un organisme autre que Pôle emploi appartenant au service public de l'emploi (SPE) ou bien encore un organisme en dehors du SPE. Fin 2020, Pôle emploi est l'organisme référent unique de 42 % des personnes orientées, les services internes des conseils départementaux ou territoriaux de 31 % d'entre elles.

Si l'insertion a pour finalité le retour à l'emploi, une partie non négligeable des bénéficiaires du RSA ont déjà un emploi (17 % fin 2019, dont 11 % ayant un emploi salarié [voir fiche 19]). Pour certains bénéficiaires, cet emploi est un tremplin vers la sortie du RSA mais, pour d'autres, cet emploi est trop instable ou trop faiblement rémunérateur pour

leur permettre de sortir du RSA : six bénéficiaires salariés sur dix (59 %) travaillent à temps partiel et près de la moitié (44 %) ont un CDD, un contrat aidé ou un emploi en intérim (sans être employés par un particulier). Parmi les non-salariés, soit 6 % des bénéficiaires du RSA, le statut de microentrepreneur est largement majoritaire (81 %).

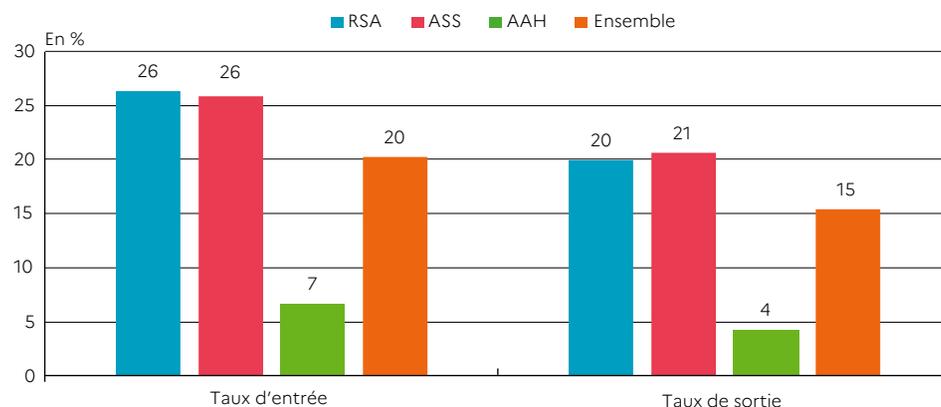
L'insertion des bénéficiaires du RSA peut toutefois être entravée par divers freins sociaux à la recherche et à la prise d'un emploi (problèmes de santé, de mal-logement, contraintes liées à la parentalité, etc.). L'accueil des enfants constitue notamment un obstacle important à l'insertion professionnelle : ainsi, 30 % des parents d'enfants de moins de 12 ans bénéficiaires du RSA ou de l'ASS, sans emploi et qui en recherchent un, se déclarent limités dans leurs recherches par des problèmes de garde d'enfants (voir fiche 13).

### Conditions de vie : les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti cumulent les difficultés

En 2018, la moitié des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un revenu minimum garanti (RSA, ASS, AAH, allocations du minimum

vieillesse ou prime d'activité) en France (hors Mayotte) vivent avec moins de 1 080 euros par mois, alors que le niveau de vie médian de l'ensemble de la population en France métropolitaine s'élève à 1 770 euros (voir fiche 10). La distribution du niveau de vie des bénéficiaires de revenus minima garantis dépend fortement de la prestation perçue en lien avec les différences de barème et d'assiette des ressources. La moitié des personnes membres d'un ménage bénéficiaire de l'AAH ont un niveau de vie supérieur à 1 240 euros mensuels, contre 860 euros dans le cas du RSA. En 2018, 49 % des personnes membres d'un ménage bénéficiaire d'un revenu minimum garanti se situent sous le seuil de pauvreté monétaire, et même 75 % dans le cas du RSA, contre 15 % de l'ensemble de la population. La notion de pauvreté ne peut toutefois pas être réduite à sa dimension monétaire. Fin 2018, 53 % des bénéficiaires<sup>15</sup> d'un revenu minimum garanti sont pauvres en conditions de vie (voir fiche 11), contre 11 % de l'ensemble des personnes de 16 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire en France métropolitaine. Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sont les

### Graphique 1 Taux d'entrée et taux de sortie dans les minima sociaux, en 2020



**Note >** Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leurs éventuels conjoints.

**Lecture >** 26 % des allocataires de l'ASS fin 2020 n'étaient pas bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (RSA, AAH, ASS) fin 2019 (taux d'entrée). 20 % des bénéficiaires du RSA fin 2019 ne sont plus bénéficiaires d'un minimum social d'insertion fin 2020 (taux de sortie).

**Champ >** France. Taux d'entrée : bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2020. Taux de sortie : bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans (pour limiter autant que possible les sorties pour cause de retraite) au 31 décembre 2019.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

15. Les bénéficiaires désignent les allocataires et, dans le cas du RSA et de la prime d'activité, leur conjoint.



plus exposés à la pauvreté en conditions de vie (respectivement 68 % et 63 %), suivis des bénéficiaires du minimum vieillesse (59 %), puis de ceux de la prime d'activité (46 %) et de l'AAH (45 %). Les bénéficiaires de revenus minima garantis connaissent d'importantes restrictions de consommation notamment dans le domaine de l'alimentation. Ainsi, 35 % d'entre eux déclarent ne pas avoir les moyens financiers de manger de la viande, du poisson ou l'équivalent végétarien tous les deux jours, contre 7 % parmi l'ensemble de la population. Leur situation vis-à-vis du logement est également plus dégradée.

Les bénéficiaires de revenus minima garantis ont moins accès à un logement ordinaire autonome que l'ensemble de la population. 22 % d'entre eux n'y ont pas accès, parmi lesquels 5 % ne vivent pas dans un logement ordinaire et 17 % occupent un logement ordinaire qui n'est pas le leur (ils sont logés par un tiers ou hébergés par un proche, le plus souvent de la famille). Lorsqu'ils vivent dans un logement ordinaire qui est le leur, les bénéficiaires sont moins souvent propriétaires ou accédants à la propriété que l'ensemble de la population et davantage locataires. 14 % des bénéficiaires de revenus minima garantis sont propriétaires ou accédants et 63 % sont locataires (contre respectivement 66 % et 31 % pour l'ensemble de la population) : 35 % sont locataires du secteur social et 28 % du secteur libre (contre respectivement 15 % et 17 % pour l'ensemble de la population). Quel que soit l'indicateur de mauvaises conditions de logement retenu, les bénéficiaires y sont davantage confrontés que l'ensemble de la population. Un quart d'entre eux vivent dans un logement surpeuplé (contre 10 % de l'ensemble de la population) et 44 % dans un logement avec au moins un défaut de qualité (contre 23 % parmi l'ensemble de la population). Les bénéficiaires du RSA ont les conditions de logement les plus difficiles (voir fiche 12).

Leur état de santé, du moins celui des bénéficiaires de minima sociaux, est également plus dégradé. 29 % des bénéficiaires de minima sociaux se déclarent ainsi en mauvais ou très mauvais état de santé contre 8 % de l'ensemble de la population âgée de 16 ans ou plus, 58 % déclarent avoir au moins une maladie ou un problème de santé qui soit chronique (contre 38 % de l'ensemble) et 28 % se déclarent fortement limités à cause d'un problème de santé dans les activités que les gens font habituellement (contre 9 %), ce qui caractérise une situation de handicap. Les bénéficiaires de minima sociaux présentent également plus souvent un risque de dépression que l'ensemble des actifs occupés (26 % contre 10 %). Les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'AAH sont ceux dont l'état de santé est le plus dégradé. Les bénéficiaires de la prime d'activité sont, eux, en bien meilleur état de santé et de bien-être psychologique; leur situation est très proche de celle de l'ensemble de la population (voir fiche 15).

Enfin, les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti sont davantage isolés socialement (voir fiche 16). Les bénéficiaires du minimum vieillesse sont les plus isolés si l'on considère la fréquence des relations avec leur entourage : 2 % d'entre eux n'ont pas de famille (en dehors des personnes vivant dans leur logement), 17 % n'ont pas d'amis et 8 % voient ou ont un contact dématérialisé moins d'une fois par mois avec au moins un membre de leur famille ou de leurs amis. Plus de huit bénéficiaires de revenus minima garantis sur dix ont la possibilité de compter sur l'aide d'un membre de leur famille ou d'un proche pour obtenir un soutien moral et autant peuvent apporter en retour un soutien moral à leurs proches. 19 % d'entre eux sont cependant isolés en matière de qualité des relations avec leur entourage<sup>16</sup>. En définitive, 41 % des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent se sentir parfois ou souvent seuls.

16. Une personne est considérée comme isolée en termes de qualité des relations si au moins l'une des trois conditions suivantes n'est pas vérifiée : la personne compte pour quelqu'un, quelqu'un peut compter sur la personne pour obtenir un soutien moral, la personne peut compter sur quelqu'un pour obtenir un soutien moral.

## Une personne sans domicile hébergée sur quatre perçoit le RSA

Fin 2016, 3 000<sup>17</sup> établissements sociaux disposent de 140 400 places d'hébergement permanentes pour accueillir, héberger et accompagner des adultes et des familles en difficulté sociale (pour l'essentiel, sans domicile), ce qui constitue une augmentation de 39 % par rapport à fin 2012 (voir fiche 37). Dans un contexte où les besoins de mise à l'abri sont toujours plus élevés, le taux d'occupation global est de 94 %. Les mineurs représentent 30 % des effectifs, les non-ressortissants

de l'Union européenne 60 % et les demandeurs d'asile 32 %. Une petite part des adultes hébergés a une activité professionnelle (14 %).

Un quart perçoivent le RSA et 17 % n'ont aucune ressource. Par ailleurs, 27 % des adultes en difficulté sociale ne bénéficient pas du RSA mais perçoivent une allocation de Pôle emploi ou l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) et 13 % touchent une allocation liée à une invalidité ou à un handicap (sans percevoir le RSA) : allocation aux adultes handicapés (AAH), rente pour accident du travail, pension d'invalidité ou allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). ■

La fiabilité des données relatives à l'allocation veuvage ne pouvant plus être garantie par la CNAV pour les effectifs relevant du régime général, la fiche concernant cette prestation a été retirée de cette édition.

### Pour en savoir plus

- > Des données mensuelles sur les prestations de solidarité sont disponibles par département depuis 2017 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : [data.drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr).
- > **Blasco, J., Picard, S.** (2021, mai). Environ 2 millions de personnes en situation de grande pauvreté en France en 2018. *Revenus et patrimoine des ménages*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Cabannes, P.-Y., Calvo, M., Echegu, O.** (2020, décembre). Plus de 2 millions d'allocataires du RSA fin octobre 2020 – Mise en place d'un suivi mensuel des prestations de solidarité pendant la crise sanitaire. DREES, *Études et Résultats*, 1175.

<sup>17</sup>. Ces résultats sont issus de l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) de 2016 (voir annexe 1.1). Toutes les personnes dans le champ de cette enquête, hormis celles en maisons relais, sont considérées comme « sans domicile ». 118 800 personnes sur les 132 200 dans le champ d'ES-DS 2016 sont ainsi sans domicile. En revanche, des personnes sans domicile sont en dehors de son champ, par exemple les personnes hébergées en chambre d'hôtel ou dans les lieux mobilisés par les plans Grand Froid, les personnes sans abri ou celles accueillies dans les hébergements d'urgence des demandeurs d'asile (Huda).